

ARRÊTÉ

Arrêté n° : SL/ST/2024/ 272

Interdiction de stationnement,
Interdiction de circulation,

Du samedi 08 juin 2024 au
Lundi 10 juin 2024 au matin,

NOUS, Maire de la Ville de SENLIS,

VU le Code Pénal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et
notamment ses articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

CONSIDERANT qu'en raison des élections
, il est nécessaire d'interdire le
stationnement devant la salle Jacques JOLY place
Saint Pierre, et d'interdire la circulation dans les 2
sens dans le petit passage à côté de la salle Jacques
JOLY, place Saint Pierre,

ARRÊTONS

Article 1 : Le stationnement des véhicules de toute nature sera interdit et considéré comme gênant, devant la salle Jacques JOLY place Saint Pierre, du samedi 08 juin 2024 au lundi 10 juin 2024 au matin.

Article 2 : La circulation des véhicules de toute nature sera interdite et considéré comme gênant, dans les 2 sens de circulation dans le petit passage à côté de la salle Jacques JOLY place Saint Pierre, du samedi 08 juin 2024 au lundi 10 juin 2024 au matin.

Article 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément à la loi. Les véhicules en infraction pourront être placés en fourrière par les agents de la Force Publique, aux frais des propriétaires et à leurs risques exclusivement.

Article 4 : Les panneaux d'interdiction de stationnement et d'interdiction de circulation seront posés par les services techniques municipaux.

Article 5 : Tous les agents de la Force Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 6 : L'Intéressé dispose d'un délai de deux mois, à compter de la présente notification, pour saisir le Tribunal Administratif - 14 Rue Lemerchier 80000 AMIENS. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique télécours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Article 7 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Service du Poste de Police Municipale
- Monsieur le Lieutenant, commandant le Centre de Secours Principal de Senlis
- Monsieur le Major, commandant la Brigade de Gendarmerie de Senlis

Publiée et affichée aux lieux et places habituels.

Fait à Senlis, le

30 MAI 2024



Le Maire,
Pour le Maire,
Et par Délégation

Daniel GUEDRAS
4^{ème} Adjoint au Maire

Publié sur le site de la Collectivité le :
Et notifié à l'intéressé le :

30 MAI 2024

30 MAI 2024